



**Accord général sur le commerce des services (AGCS)  
Le Canada et l'OMC  
depuis la ministérielle de Hong Kong**

**Document préparé par ATTAC-Québec  
mai 2006**

## **Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne**

### **Qui sommes-nous ?**

Fondée en France en 1998, l'Association pour la Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens (ATTAC) est aujourd'hui présente dans plus de 40 pays à travers le monde. Née de la volonté de rétablir un contrôle démocratique des marchés financiers et de leurs institutions, ATTAC mène des actions variées visant la reconquête, par les citoyennes et citoyens, du pouvoir démesuré que la sphère financière exerce sur tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

ATTAC est un mouvement citoyen international décentralisé : les différentes associations nationales partagent une plateforme commune et coordonnent leurs actions mais sont autonomes. ATTAC-Québec a vu le jour en 2000. Association citoyenne non-partisane, elle compte à ce jour plus de 1500 membres et sympathisants à travers le Québec. Outre le Conseil d'administration, des groupes locaux sont actifs principalement dans les régions de Montréal et de Québec. Depuis 2004, ATTAC-Québec compte également un Conseil scientifique qui vient de réaliser une première publication : le livre *Où va notre argent? Une fiscalité pour les riches*, paru aux Éditions Écosociété. Lors de son assemblée de 2005, l'association décidait de modifier son nom pour Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne.

ATTAC-Québec fait campagne contre l'injustice fiscale, contre les paradis fiscaux et pour l'imposition d'une taxe sur les transactions sur les marchés des devises (taxe Tobin) visant à freiner la spéculation et à constituer un fond d'aide au développement. Depuis 2003, sa campagne la plus active est celle contre l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS/OMC) qui s'inscrit dans une vaste mobilisation internationale de nombreux acteurs sociaux exigeant un moratoire sur l'AGCS. Au sein de la table de concertation Cap-Monde, l'association a participé activement à la création des Brigades d'information citoyenne (BIC). ATTAC-Québec est membre du Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC) et de différentes coalitions (Eau secours, Réseau de vigilance, etc.), en plus d'appuyer activement le Forum social québécois (FSQ).

Campagnes, formations, conférences, publications, journées d'étude annuelles, soirées d'éducation populaire, et participation à divers événements et manifestations sont au nombre de nos activités.

### **Vous voulez agir ?**

Ce document a été préparé par Claude Vaillancourt et Catherine Caron, dans le cadre de la campagne engagée par ATTAC-Québec auprès des municipalités, des associations, des citoyennes et des citoyens, afin de faire pression auprès du gouvernement canadien concernant l'AGCS. Pour participer à la campagne, consultez le site d'ATTAC-Québec, au <http://www.quebec.attac.org>

ou écrire à l'une ou l'autre des adresses suivantes,

Courriel général d'ATTAC-Québec : [quebec@attac.org](mailto:quebec@attac.org)

Pour rejoindre ATTAC-Montréal : [attacmontreal@sympatico.ca](mailto:attacmontreal@sympatico.ca)

Pour rejoindre ATTAC Capitale-Nationale : [attac.capnat@bellnet.ca](mailto:attac.capnat@bellnet.ca)

**L**ors de la rencontre ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Hong Kong en décembre 2005, les pays membres ont adopté une Déclaration ministérielle qui sert désormais de plan de travail aux équipes de négociation. Le secteur des services, couvert par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), est l'un des principaux axes de ce plan de travail.

Au programme de cet agenda de travail se retrouve des pressions accrues pour arriver à plus de libéralisations et une consolidation des engagements déjà pris dans le cadre de cet accord. Et pour les populations du monde, ça signifie une réduction planifiée des services publics jumelée d'atteintes aux règlements, normes, standards et qualifications qui les régissent.

### **Le cycle de DOHA**

Doha est la capitale du Qatar où a eu lieu la ministérielle de l'OMC en 2001. Le cycle de Doha a été amorcé aux lendemains du 11 septembre et a imposé aux pays membres un plan de travail particulièrement chargé, concernant principalement les secteurs suivants :

- L'agriculture
- Les produits non-agricoles (appelés NAMA)
- Les services
- Les droits de propriété intellectuels (appelés ADPIC)

Le temps presse maintenant pour les dirigeants de l'OMC. Le cycle de Doha, engagé en 2001, doit se terminer avant juillet 2007, date à laquelle se termine le «*Fast track*» du président américain George W. Bush, qui lui permet de soumettre au Congrès en bloc tout ce qui aura été négocié, sans possibilité d'amendements.

Dans le domaine des services, deux grands objectifs sont poursuivis :

- On vise à consolider les libéralisations déjà faites lors de la fondation de l'OMC en 1994-1995 par une plus grande déréglementation et par la réduction d'exemptions qui avaient été accordées.
- On vise à arriver à plus de libéralisations en facilitant l'élargissement à de nouveaux secteurs par un nouveau mode de négociations. Celui-ci permet aux pays de se rassembler en groupes «amis» pour transmettre des demandes de libéralisation à des pays ciblés dans des secteurs déterminés. Il s'agit donc d'un mode de *négociations plurilatérales*. Le pays ciblé doit considérer cette demande et subir alors davantage de pression. Le mode bilatéral, de pays à pays, demeure également.

Tout cela aura des conséquences considérables sur notre organisation sociale, à tous les niveaux, du municipal au provincial jusqu'au fédéral. Plusieurs aspects de ces négociations nous apparaissent donc très préoccupants.

## Les atteintes aux réglementations intérieures au Canada

L'AGCS est l'un des accords fondateurs de l'OMC. C'est pourquoi dès 1994-1995, le Canada a pris des engagements de libéralisation dans plusieurs services. Ils sont nombreux et concernent des secteurs tels que l'environnement, l'assurance-santé, la construction, la distribution, les communications, les services financiers, etc. La population n'a pas été consultée sur ces engagements qui impliquent plusieurs contraintes et pas seulement des opportunités de commerce.

À l'OMC, un principe appelé «transparence», oblige les pays membres à transmettre leurs lois, normes, standards et qualifications. Ceux-ci ne doivent pas être considérés comme «*un obstacle au commerce*» et être vus comme étant «*plus rigoureux que nécessaire*». Si c'est le cas, l'OMC peut établir des «disciplines», c'est-à-dire qu'elle peut *restreindre les réglementations intérieures des pays*. Cette organisation très peu démocratique se place donc au-dessus des lois de ses pays membres et force ceux-ci à suivre ses volontés.

### Qu'est-ce qu'une «discipline»?

L'OMC a son propre jargon et le sens des mots qu'on utilise au sein de cette organisation est parfois différent de l'usage commun.

Ainsi le mot «discipline» doit être pris dans le sens de *restriction à la réglementation intérieure*.

Les «disciplines» sont donc reliées à une volonté ferme de *déréglementer* le secteur des services, de le libérer du contrôle de l'état. Lorsqu'on parle de disciplines, on parle donc de déréglementation.

La Déclaration ministérielle adoptée à Hong Kong demande que des «disciplines» (ou restrictions à la réglementation intérieure) soient élaborées concernant les services d'ici la fin de l'année 2006. Elles concernent les secteurs de services engagés à la libéralisation par le Canada. **Elles ne dépendent pas du succès des négociations en cours à l'OMC sur de nouveaux secteurs pour pouvoir s'appliquer.** La portée de ces nouvelles règles se veut large.

Les nouvelles règles imposées par l'OMC risqueront ainsi d'affecter le pouvoir de nos gouvernements de préserver et concevoir des lois pour protéger les citoyens. Comment le gouvernement canadien nous tient-il au courant des nouvelles restrictions qui seront imposées? Comment les justifie-t-il?

Il faut agir pour éviter que ces discussions à l'OMC réduisent le pouvoir des gouvernements de réglementer dans l'intérêt public et portent atteinte au fondement de la démocratie dans nos pays.

## **L'exemple de l'eau**

Dans l'AGCS, le Canada a permis l'ouverture à la concurrence étrangère dans des services tels que l'ingénierie, la construction et l'assainissement liés directement au domaine de l'eau. Les disciplines pourront par exemple :

- limiter la capacité des régulateurs, c'est-à-dire des décideurs publics ou des responsables désignés, d'établir et de vérifier les qualifications professionnelles des fournisseurs;
- limiter la capacité des régulateurs d'inclure des considérations environnementales lorsqu'ils fixent des frais de licences et déterminent les aspects financiers d'un contrat;
- limiter la capacité des régulateurs d'exiger des détenteurs de licences la conduite d'études d'impact et la fourniture de la documentation appropriée

## **Le mode 4**

**R**ien ne frappe moins l'imagination qu'un aspect de négociation appelé «*mode 4*». Ce mode 4 est pourtant l'un des plus contestés de l'AGCS et son application généralisée pourrait avoir des conséquences majeures pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs.

Le *mode 4* concerne le «mouvement des personnes physiques». Il permet donc à des employeurs d'«importer» de la main d'œuvre pour une période de temps déterminée, lorsqu'une entreprise a une présence commerciale dans le pays d'accueil. Rien n'oblige jusqu'à maintenant par ce mode d'accorder aux travailleuses et aux travailleurs les salaires et les conditions de travail du pays d'accueil.

### **Modes de fourniture des services**

Il existe quatre modes de fourniture des services dans l'AGCS :

- Mode 1 : fourniture trans-frontalière
- Mode 2 : consommation à l'étranger
- Mode 3 : présence commerciale
- Mode 4 : mouvement de personnes physiques

Si le mode 3, qui concerne en fait l'investissement, soulève beaucoup d'inquiétudes, le mode 4 est celui qui provoque la plus grande opposition de la part des syndicats et associations citoyennes.

Le *mode 4* est donc un moyen radical de faire baisser les coûts du travail et de mettre les travailleuses et les travailleurs en concurrence, en particulier les contractuels et les indépendants. Plusieurs précédents montrent bien que ce *mode 4* serait bien accueilli par de nombreux patrons :

- des marins philippins ont remplacé les marins canadiens sur les bateaux de la CSL de Paul Martin ;
- des travailleurs Nord-Coréens sont sous-payés dans des chantiers polonais ;

- une directive européenne, la directive Bolkestein, qui va dans ce sens, a été proposée par la Commission européenne.

Le Canada offre un appui clair à l'expansion du *mode 4*. Sur le site du ministère du Commerce international du Canada, nous pouvons lire ceci :

*« De plus, le Canada a élargi ses engagements de sorte que la vaste catégorie des professionnels des technologies de l'information et des communications fasse partie des informaticiens de haut niveau et a assoupli les exigences minimales relatives aux études et à l'expérience pour permettre à un plus large éventail de professionnels de cette catégorie de fournir leurs services au Canada. »*

Dans ce passage d'un style lourd et confus, on nous dit en fait que le Canada serait prêt entre autres à recevoir des informaticiens étrangers, selon les principes du *mode 4*.

Le Canada est le seul pays occidental à se prononcer si ouvertement en faveur du *mode 4*. Pourquoi le Canada cherche-t-il à s'ouvrir au *mode 4* ? Comment justifie-t-il le tort considérable qu'une telle ouverture peut faire aux travailleurs canadiens, dans le secteur de l'informatique entre autres ? Il est important de suivre de près l'ensemble des propositions faites par le Canada concernant le *mode 4*.

### **Des cas qui remettent en question la souveraineté des gouvernements**

**L'affaire Telmex** : suite à une poursuite du gouvernement des Etats-Unis dans le cadre de l'OMC, le Mexique a dû mettre fin à un système de subventions croisées qui permettait à la compagnie Telmex d'offrir un service de téléphone dans les régions reculées du pays. Le droit qui avait pourtant été reconnu au gouvernement mexicain d'imposer une telle obligation à une compagnie privée a été invalidé.

**Les jeux de hasard sur Internet** : suite à une poursuite de l'État d'Antigua et Barbuda (le plus petit État membre de l'OMC), les Etats-Unis ont appris qu'ils avaient ouvert malgré eux le secteur des jeux de hasard sur Internet, n'ayant pas fait de restrictions dans la section «autres services récréatifs». Ce cas en outre prouve en outre que lorsqu'on donne l'accès à un marché aux fournisseurs étrangers avec l'AGCS, des lois existantes peuvent être éliminées si elles interdisent certaines activités. Ainsi, des restrictions établies pour des raisons environnementales ou sociales pourront être supprimées.

## **L'éducation**

**D**epuis la ministérielle de Hong Kong, un groupe d'«amis» de l'éducation s'est formé. Dirigé par la Nouvelle-Zélande et incluant les Etats-Unis. La volonté de ce groupe est d'ouvrir le marché de l'éducation privé en faisant une demande plurilatérale à des pays ciblés. La pression va s'accroître sur le Canada. Sa position officielle est que l'éducation *publique* n'est pas négociable. Mais tout changement majeur concernant le secteur privé risque d'affecter le secteur public.

Plusieurs observateurs s'inquiètent en effet de la frontière particulièrement floue entre éducation publique et privée. Les règles de l'AGCS s'appliquent dès qu'un service est fourni sur une base commerciale ou est en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services. Il est difficile de savoir si le secteur public de l'éducation peut véritablement échapper aux règles de l'AGCS. À cause de la facturation de frais de scolarité, par exemple, les établissements d'enseignement ne fonctionnent-ils pas sur

### **Les conséquences en éducation des atteintes aux réglementations intérieures**

*Nombre de mesures gouvernementales couvrant l'éducation et d'autres services publics pourraient être touchées. Les représentants de l'OMC ont expliqué que (...) ces règles s'appliqueraient non seulement aux procédures d'octroi de licences professionnelles, mais également à l'agrément des établissements scolaires, ainsi qu'à l'accréditation des centres de santé et des laboratoires.*

Bulletin de l'Internationale de l'Éducation, avril 2006.

une base commerciale? N'y a-t-il pas une concurrence entre les écoles publiques et privées?

De plus la position de Canada n'est pas aussi ferme qu'on pourrait le souhaiter. Dans une formulation d'une belle ambiguïté, notre gouvernement prétend ne pas dire que sa position n'évoluera pas à l'avenir. Des institutions canadiennes d'éducation défendent l'ouverture des marchés. Notre système d'éducation n'est donc pas à l'abri d'ouvertures qui soumettront certains de ces secteurs aux règles de l'AGCS.

## **La santé**

**L**e Canada a déjà pris des engagements dans le domaine de l'assurance-santé dans l'AGCS. Ceux-ci pourraient limiter les initiatives visant à étendre le financement public des soins de santé. De plus, le financement public de services de santé assurés par des entreprises privées — ce que permet maintenant le gouvernement du Québec pour certains types de chirurgies — risque d'entraîner des conséquences liées à l'AGCS. Ce domaine n'est donc pas aussi protégé qu'on veut bien le prétendre. Le Canada devrait clarifier sa position à ce sujet, le respect des principes d'un système public universel figurant parmi ses priorités.

## **Les liens entre l'AGCS et les PPP**

**L**es partenariats public-privé sont la porte d'entrée pour l'AGCS. Ils permettent des privatisations à la pièce. Plus un secteur a été ouvert à la privatisation localement par le moyen des PPP, plus il sera facile de l'ouvrir à la concurrence de façon plus globale dans l'AGCS, si ce n'est déjà fait, des secteurs ayant déjà été ouverts à la libéralisation par le Canada en 1994-1995.

**Voici en quoi diffère une privatisation dans un PPP et dans l'AGCS :**

L'AGCS intervient sur les réglementations intérieures lorsque celles-ci sont jugées comme des obstacles au commerce. Le secteur d'abord privatisé sous forme de PPP pourra, dans l'AGCS, être ensuite la cible de «disciplines» venant déréglementer davantage. Il sera aussi possible de rectifier le cahier de charge dans un contrat de PPP si celui-ci est jugé trop rigoureux.

- Des lois d'interdiction (interdire une activité pour des raisons environnementales par exemple) peuvent être éliminées lorsque l'accès à un marché de services est accordé.
- Une libéralisation dans l'AGCS est quasiment irréversible. Les compensations sont très élevées et contraignantes en cas de retour en arrière.
- Par un aspect de l'accord appelé «traitement national», il est interdit de favoriser les entreprises locales quand des engagements sont pris. Les entreprises québécoises peuvent ainsi se retrouver en concurrence avec les plus grandes multinationales dans différents secteurs.
- L'AGCS favorise l'expansion des multinationales et des oligopoles.

## **L'approbation des négociations**

**C**omme nous pouvons le constater, les présentes négociations dans le cadre de l'AGCS auront des répercussions majeures sur la population québécoise et canadienne. Or les enjeux de ces négociations n'ont pas été mis à l'ordre du jour de la dernière campagne électorale et ne sont presque jamais abordés sur la place publique. En principe, le fruit de ces négociations relève de l'exécutif du gouvernement fédéral qui ne demandera pas l'approbation du Parlement.

Est-ce normal que le résultat de négociations comportant de tels enjeux dépassant largement de strictes questions de commerce ne soit pas soumis à la population canadienne et aux parlementaires ? Les parlementaires ne devraient-ils pas avoir le pouvoir d'approuver ou de rejeter l'ensemble des négociations comme cela se fait dans d'autres pays ? Et avoir la possibilité de les amender ? Il est important d'exiger que soit rendu public le contenu des négociations en cours et les ouvertures que les négociateurs canadiens font dans les présentes discussions. L'ensemble du parlement canadien doit en être saisi et les populations canadienne et québécoises doivent pouvoir se prononcer.

Ce ne sont là que quelques uns des aspects d'un accord qui mérite d'être scruté de plus près. Une mobilisation contre l'AGCS apparaît nécessaire, pour éviter que les intérêts commerciaux ne gouvernent les besoins sociaux.